

**Décision n° 2019-113 du 19 avril 2019
donnant délégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du
Code de la commande publique**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

décide

Article 1

Pour la période du 23 au 26 avril 2019, délégation est donnée à Madame Sylvie Gaudemard, chargée de mission auprès de la directrice de la DAGeF pour signer :

- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et autres contrats régis par le Code de la commande publique couvrant les besoins attachés aux activités de l'établissement portées par le siège ; et, s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales et soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire :
 - les décisions d'attribution ;
 - les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - leurs avenants ayant une incidence financière.

Article 2

Pour la période du 23 au 26 avril 2019, délégation est donnée à Madame Françoise Dupraz, chef du service Patrimoine et moyens généraux par interim pour signer :

- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et autres contrats régis par le Code de la commande publique couvrant les besoins attachés aux activités de l'établissement portées par le siège ; et, s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales et soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire :
 - les décisions d'attribution ;

- les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
- leurs avenants ayant une incidence financière.

Fait à Bron, le 19 avril 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud